



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement pour
véhicule de chantier – rue de Lagny
si**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 4 décembre 2023 par la société TRDS pour le compte de ADRIATEL, concernant une réservation de stationnement pour des véhicules de chantier du 26 décembre 2023 à 08h00 au 24 février 2024 à 17h00 rue de Lagny au droit des n°s 45/45bis, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements), afin d'effectuer des travaux de branchement fibre Télécom ;

VU l'avis favorable du Département du Val-de-Marne 94 – STE en date 12 décembre 2023 ;

VU la transmission de la demande au Département de la Seine-Saint-Denis 93 – STS en date du 12 novembre 2023 ;

VU la transmission de la demande à la Ville de Montreuil, en date du 12 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - du 26 décembre 2023 à 8h00 au 23 février 2024 à 17h00, rue de Lagny, le stationnement est interdit au droit des n° 45/45bis, sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements y compris l'aire de livraison), espace réservé aux véhicules de chantier.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - L'entreprise TRDS – 13, rue Diderot – 91350 GRIGNY procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, le Responsable du service territorial Sud du département de la Seine-Saint-Denis, la

Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.